



Strasbourg, le 20 mai 2020

Réf : JJ9053C
Tr./005-253

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie de la Note verbale n° FRA-CoE/352/284 de la Représentation Permanente de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe, datée du 19 mai 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 19 mai 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

Note à tous les Etats membres.
Copie : République de Moldova.

**Représentation Permanente
de la République de Moldova
auprès du Conseil de l'Europe**

N° FRA-CoE/352/284

Note Verbale

La Représentation Permanente de la République de Moldova présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, se référant à la Note Verbale n° FRA-CoE/352/169 du 18 mars 2020 notifiant la déclaration de l'état d'urgence et la déclaration de l'exercice par la République de Moldova de son droit de dérogation de ses obligations en vertu de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, a l'honneur d'informer que l'état d'urgence en République de Moldova a été levé le 15 mai 2020, mettant fin de ce fait aux dérogations annoncées par la République de Moldova à l'article 11 de la Convention, à l'article 2 du premier Protocole et à l'article 2 du Protocole 4 à la Convention.

La Représentation Permanente demande que cette communication soit considérée comme une notification de la fin des dérogations, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention.

La Représentation Permanente de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(seau)
Strasbourg, 19 mai 2020

A Mme Marija Pejcinovic Buric
Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe

(*) ***Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 19 mai 2020 – Or. angl.***

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9053C
dated 20 May 2020
ETS No. 5 – Article 15

**Permanent Representation
of the Republic of Moldova
to the Council of Europe**

Nr. FRA-CoE/352/284

Note Verbale

The Permanent Representation of the Republic of Moldova to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and with reference to the Note Verbale No. FRA-CoE/352/169 from 18 March 2020 notifying about the declaration of the state of emergency and the exercise by the Republic of Moldova of the right of derogation from its obligations under the European Convention on Human Rights, has the honor to inform that the state of emergency in the Republic of Moldova ceased on 15 May 2020, thus bringing to an end the derogations announced by the Republic of Moldova from Article 11 of the Convention, Article 2 of the First Protocol and Article 2 of the Fourth Protocol to the Convention.

The Permanent Representation kindly requests this communication be considered a notification on the end of derogations, in accordance with article 15(3) of the Convention.

The Permanent Representation of the Republic of Moldova to the Council of Europe avails itself of this opportunity to renew to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest consideration.

(seal)
Strasbourg, 19 May 2020

To Mrs. Marija Pejcinovic Buric
Secretary General
of the Council of Europe

(*) *Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 19 May 2020 – Or. Engl.*